

## DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### **SALLE DE SPECTACLE LA NEF - CONTRAT DE CESSION DU DROIT DE REPRESENTATION DU SPECTACLE DE FISHBACH**

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

☐ VU, les délibérations n°90 et 91 du conseil communautaire du 7 juillet 2012 portant création de la régie dotée de la seule autonomie financière comme mode de gestion de La Nef ;

☐ VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par la délibération n°186 du 30 mars 2017,

☐ VU, l'arrêté n°82 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Jacky BOUCHAUD, en sa qualité de conseiller délégué, membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – Est approuvé le contrat de coréalisation du spectacle de « FISHBACH » passé entre la société ASTERIOS SPECTACLES située 35 rue du Chemin Vert 75011 PARIS, et La Nef GrandAngoulême située rue Louis Pergaud 16000 Angoulême.

**Article 2** – Le contrat prévoit qu'une représentation sera donnée à La Nef à Angoulême le vendredi 15 décembre 2017.

**Article 3** – Un décompte de la recette sera établi contradictoirement entre les parties, environ 30 mn après le début du spectacle. La recette brute, qui correspond au total du montant TTC des billets vendus, sera partagée de la façon suivante au-delà de 9 367,51 € :  
à concurrence de 50% au profit de la société ASTERIOS SPECTACLES,  
à concurrence de 50% au profit de GrandAngoulême,

Dans le cas où la somme revenant à la société ASTERIOS SPECTACLES n'atteindrait pas 4 000 € HT, GrandAngoulême s'engage à lui verser la différence.  
La restauration et l'hébergement seront à la charge de GrandAngoulême.

**Article 4** – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.